

## **VD\_GERICHTE ZD14.036534 vom 15. Mai 2015**

VD Tribunal cantonal, 2015-05-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZD14.036534](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD14.036534)

FR: VD\_GERICHTE ZD14.036534 du 15 mai 2015

IT: VD\_GERICHTE ZD14.036534 del 15 maggio 2015

### **Erwägungen**

#### **E. 2**

Dire et juger que le recourant a droit à des mesures professionnelles ;

#### **E. 3**

Renvoyer le dossier à l'Office AI pour instruction complémentaire et nouvelle décision au sens des considérants ;

#### **E. 4**

Accorder au recourant le bénéfice de l'assistance judiciaire limitée aux frais de justice et, par conséquent, le dispenser de fournir une avance de frais ;

#### **E. 5**

Vu ce qui précède, le recours mal fondé, doit être rejeté dans la mesure où il est recevable et la décision attaquée confirmée. a) La procédure est onéreuse ; en principe, la partie dont les conclusions sont rejetées supporte les frais de procédure (art. 69 al. 1 bis LAI et 49 al. 1 LPA-VD, applicable par renvoi des art. 91 et 99 LPA-VD). Cependant, lorsqu'une partie a été mise au bénéfice de l'assistance judiciaire, les frais judiciaires sont supportés par le canton (art. 122 al. 1 let. b CPC [code fédéral de procédure civile du 19 décembre 2008, RS 272], applicable par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD). L'octroi de l'assistance judiciaire ne libère toutefois que provisoirement la partie qui en bénéficie du paiement des frais judiciaires ; celle-ci est en effet tenue à

- 24 - remboursement dès qu'elle est en mesure de le faire (art. 123 al. 1 CPC, applicable par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD). En l'espèce, compte tenu de l'ampleur de la procédure, les frais de justice doivent être arrêtés à 400 fr. et devraient être mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 69 al. 1 bis LAI ; art. 49 al. 1 LPA-VD). Toutefois, dès lors que le recourant est au bénéfice de l'assistance judiciaire, ces frais sont provisoirement laissés à la charge de l'Etat. b) Succombant, le recourant ne saurait prétendre une indemnité de dépens (art. 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.